

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Nettoyant-dégraissant  
**Code du produit** : Non disponible.  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Enlever les taches d'huiles (huile à moteur et autres taches graisseuses) sur pavés et béton.  
**Domaine d'application** : Produit de consommation, Applications professionnelles.

#### Utilisations non recommandées

Non identifié.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techniseal  
LE RUBIXCO  
1, rue Bernard Maris  
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE  
Téléphone : 02 47 26 41 41

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : [service@techniseal.com](mailto:service@techniseal.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - 24/7

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : Services techniques: +1 514-523-8324; 1-800-465-7325.  
Heures ouvrables: 8h00 à 17h00, Heure de l'Est, du lundi au vendredi.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1, H314  
 Eye Dam. 1, H318  
 Skin Sens. 1, H317

**Date d'édition/Date de révision** : 20/01/2023 **Date de la précédente édition** : 13/05/2021 **Version** : 5 1/20

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : 14.9 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue  
20.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Contient 7.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

**Intervention** : P304 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé  
métasilicate de disodium  
(R)-p-mentha-1,8-diène

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Oui, applicable.

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Avertissement tactile de danger** : Oui, applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Provoque des brûlures du tube digestif.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	CAS: 68439-46-3	≤10	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1378 mg/kg	[1]
phosphate de sodium, dodécahydrate	CE: 231-509-8 CAS: 10101-89-0	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
xylènesulfonate de sodium	CE: 215-090-9 CAS: 1300-72-7	≤5	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	CE: 270-407-8 CAS: 68439-57-6	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 38% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 38%	[1]
métasilicate de disodium	CE: 229-912-9 CAS: 6834-92-0 Index: 014-010-00-8	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1153 mg/kg	[1]
1-propoxypropane-2-ol	CE: 216-372-4 CAS: 1569-01-3	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
(R)-p-mentha-1,8-diène	CE: 227-813-5 CAS: 5989-27-5 Index: 601-096-00-2	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]

Date d'édition/Date de révision

: 20/01/2023

Date de la précédente édition : 13/05/2021

Version : 5

3/20

Nettoyant-dégraissant

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			<b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>		
--	--	--	---	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** :  Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Date d'édition/Date de révision

: 20/01/2023

Date de la précédente édition : 13/05/2021

Version : 5

4/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** :  En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** :  augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** :  Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal  
Émet de la fumée âcre et des vapeurs irritantes lorsque chauffé jusqu'à décomposition.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Date d'édition/Date de révision** : 20/01/2023 **Date de la précédente édition** : 13/05/2021 **Version** : 5 5/20

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : ATTENTION: Risque de glissade sur le produit répandu. Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : ATTENTION: Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : ATTENTION: Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** :  Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 21°C (69.8°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation. Les conteneurs ou les citernes en aluminium ne sont pas acceptables.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

#### **Procédures de surveillance recommandées**

- doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	DNEL	Long terme Voie orale	25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	87 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	294 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1250 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2080 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	phosphate de sodium, dodécahydrate	DNEL	Long terme Inhalation	3.04 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	4.07 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	xylènesulfonate de sodium	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.048 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	0.096 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	DNEL	Long terme Voie orale	3.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	6.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	26.9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
DNEL		Long terme Voie cutanée	68.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	136.25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
méta-silicate de disodium		DNEL	Long terme Voie orale	12.95 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	45.04 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	152.22 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	1295 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
1-propoxypropane-2-ol		DNEL	Long terme Voie cutanée	2158.33 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.49 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
1-propoxypropane-2-ol	DNEL	Long terme Inhalation	1.55 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	6.22 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique	

Date d'édition/Date de révision

: 20/01/2023

Date de la précédente édition : 13/05/2021

Version : 5

8/20



Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

(R)-p-mentha-1,8-diène	DNEL	Long terme Voie cutanée	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	38 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	82.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	263 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	66.7 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Informer de la nature glissante du produit.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### **Protection de la peau**

##### **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Date d'édition/Date de révision

: 20/01/2023

Date de la précédente édition : 13/05/2021

Version : 5

9/20

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les poussières et le brouillard. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect


- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Vert.
- Odeur** : Pin.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : -2°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100°C
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : >13
- Viscosité** : Non disponible.
- Solubilité(s)** :
- | Support   | Résultat |
|---|----------|
|  eau | Soluble  |
- Miscible à l'eau** :  Oui.

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
 Eau	23.8	3.2				

**Taux d'évaporation** : Non disponible.

**Densité relative** : Non disponible.

**Masse volumique** : 1.04 à 1.06 g/cm<sup>3</sup>

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

**Remarques physico-chimiques** : Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les acides.  
Des catalyseurs de polymérisation tel que le chlorure d'aluminium et les argiles acides. Ammoniac.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition/Date de révision

: 20/01/2023

Date de la précédente édition : 13/05/2021

Version : 5

11/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé phosphate de sodium, dodécahydrate xylènesulfonate de sodium acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium métasilicate de disodium	DL50 Voie orale	Rat	1378 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>16200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	2310 mg/kg	-
1-propoxypropane-2-ol	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1153 mg/kg	-
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 Voie cutanée	Lapin	3550 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2504 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4400 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Nettoyant-dégraissant	18022.1	N/A	N/A	N/A	N/A
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	1378	N/A	N/A	N/A	N/A
phosphate de sodium, dodécahydrate	7400	N/A	N/A	N/A	N/A
acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	2310	N/A	N/A	N/A	N/A
métasilicate de disodium	1153	N/A	N/A	N/A	N/A
1-propoxypropane-2-ol	2504	3550	N/A	N/A	N/A
(R)-p-mentha-1,8-diène	4400	N/A	N/A	N/A	N/A

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1-propoxypropane-2-ol (R)-p-mentha-1,8-diène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 %	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision

: 20/01/2023

Date de la précédente édition : 13/05/2021

Version : 5

12/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
métasilicate de disodium	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
(R)-p-mentha-1,8-diène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables :  Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 20/01/2023 Date de la précédente édition : 13/05/2021 Version : 5 13/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthyloxy	Aiguë CE50 5.36 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 2686 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
acides sulfoniques, hydroxycarbanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Aiguë CL50 8500 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 5.2 mg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
métasilicate de disodium	Aiguë CE50 4.53 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 4.2 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Aiguë NOEC 3.2 mg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Chronique NOEC 6.3 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
1-propoxypropane-2-ol	Aiguë CE50 33.53 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 2320 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
(R)-p-mentha-1,8-diène	Aiguë CE50 3440 mg/l Eau douce	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CE50 0.214 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 421 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 688 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 0.08 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Date d'édition/Date de révision : 20/01/2023 Date de la précédente édition : 13/05/2021 Version : 5 14/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium  1-propoxypropane-2-ol  (R)-p-mentha-1,8-diène	302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA OECD 306	85 % - 28 jours	-	-
	Biodégradabilité dans l'eau de mer OECD 301A	70.9 % - Facilement - 28 jours	5.3 mg/l	-
	Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD OECD 301D	91.5 % - Facilement - 28 jours	-	-
	Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	80 % - Facilement - 28 jours	2 mg/l	Boues activées

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	-	-	Facilement
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	-	-	Facilement
1-propoxypropane-2-ol	-	-	Facilement
(R)-p-mentha-1,8-diène	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Xylènesulfonate de sodium Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	-3.12	-	faible
	-1.3	-	faible
1-propoxypropane-2-ol	0.621	-	faible
(R)-p-mentha-1,8-diène	4.38	-	élevée

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Date d'édition/Date de révision : 20/01/2023 Date de la précédente édition : 13/05/2021 Version : 5 15/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.





**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1760	UN1760	UN1760	UN1760
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (phosphate de sodium, dodécahydrate, métasilicate de disodium)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (phosphate de sodium, dodécahydrate, métasilicate de disodium)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Phosphoric acid, sodium salt, hydrate (1:3:12), disodium metasilicate)	Corrosive liquid, n.o.s. (Phosphoric acid, sodium salt, hydrate (1:3:12), disodium metasilicate)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8 	8 	8 	8 

Date d'édition/Date de révision

: 20/01/2023

Date de la précédente édition : 13/05/2021

Version : 5

16/20



Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

### Informations complémentaires

- ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** 80  
**Quantité limitée** 5 L  
**Dispositions particulières** 274  
**Code tunnel** (E)
- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.  
**Dispositions particulières** 274
- IMDG** : **Emergency schedules** F-A, S-B  
**Special provisions** 223, 274
- IATA** : **Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 5 L. Packaging instructions: 852. Cargo Aircraft Only: 60 L. Packaging instructions: 856. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 1 L. Packaging instructions: Y841.  
**Special provisions** A3, A803
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

**Date d'édition/Date de révision** : 20/01/2023 **Date de la précédente édition** : 13/05/2021 **Version** : 5 17/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé 1-propoxypropane-2-ol (R)-p-mentha-1,8-diène	RG 84 RG 84 RG 84
<b>Surveillance médicale renforcée</b>	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**15.3 Statut d'enregistrement** : Mélange. Informations concernant la substance : Contacter le fournisseur ou le distributeur local.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**CENTRE ANTIPOISON / Avis du fournisseur** :  E,FR,DE

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Date d'édition/Date de révision** : 20/01/2023 **Date de la précédente édition** : 13/05/2021 **Version** : 5 18/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 16: Autres informations

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Principales références de la littérature et sources de données** : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	D'après les données d'essai D'après les données d'essai Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H226 H302 H304  H314  H315 H317 H318 H319 H335 H400 H412	Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	--

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1  Aquatic Chronic 3  Asp. Tox. 1 Eye Dam. 1  Eye Irrit. 2  Flam. Liq. 3 Skin Corr. 1 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1B STOT SE 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
---	---

**Conseils relatifs à la formation** : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

**Date d'édition/ Date de révision** : 20/01/2023

**Date d'édition/Date de révision** : 20/01/2023 **Date de la précédente édition** : 13/05/2021 **Version** : 5 19/20

Nettoyant-dégraissant

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Date de la précédente édition** : 13/05/2021

**Version** : 5

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Date d'édition/Date de révision** : 20/01/2023 **Date de la précédente édition** : 13/05/2021 **Version** : 5 20/20